

HERA COMPAGNIE

Société par actions simplifiée au capital de 19.611.625 euros
423 rue Alfred Luard – 14600 Honfleur
503 292 575 RCS Lisieux
(la « **Société** »)

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 2 DECEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre, à 11 heures, Madame Christine Riou Feron, Présidente de la Société,

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En date du 28 octobre 2024, la société Hera Compagnie et la société Riou Glass International ont signé un projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») prévoyant l'absorption par la société Hera Compagnie (la « **Société Absorbante** ») de la société Riou Glass International (la « **Société Absorbée** ») (« **l'Opération** »), sous les conditions suspensives suivantes :

- la réalisation de la publicité prescrite par l'article L.236-6 alinéa 2 et l'expiration du délai d'opposition de 30 jours des créanciers prévu à l'article R.236-8 du Code de commerce ;
- la constatation par la Présidente de la Société Absorbante de l'accord formel des prêteurs seniors sur cette opération au titre de la documentation de crédit applicable ;
- la constatation par la Présidente de la Société Absorbante de la mainlevée des nantissements portant sur les avances intragroupe consentie par la Société Absorbante au bénéfice de la Société Absorbée ;
- l'approbation, en conséquence, de cette opération de fusion par la Présidente de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, il a été convenu aux termes du Traité de Fusion, qu'il n'y aurait pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société Hera Compagnie, ni par l'associée unique de la société Riou Glass International.

CECI RAPPELÉ, LA PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- 1) Constatation de l'accord formel des prêteurs seniors sur l'Opération au titre de la documentation de crédit applicable ;
- 2) Constatation de la mainlevée des nantissements portant sur les avances intragroupe consentie par la société absorbante au bénéfice de la société absorbée ;
- 3) Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Riou Glass International par notre Société ;
- 4) Constatation de la réalisation de la fusion ; et
- 5) Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de l'accord formel des Prêteurs Seniors sur l'opération de fusion des sociétés Héra Compagnie (absorbante) et Riou Glass International (absorbée)

La Présidente, conformément au Traité de Fusion déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lisieux le 28 octobre 2024, constate l'accord donné à l'opération de fusion par les prêteurs seniors au titre de la documentation de crédit applicable.

DEUXIÈME DECISION

Constatation de la mainlevée des nantissements portant sur les avances intragroupe consentie par la société Héra Compagnie au bénéfice de la société Riou Glass International ;

La Présidente, conformément au Traité de Fusion déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lisieux le 28 octobre 2024, constate la mainlevée des nantissements portant sur les avances intragroupe consentie par la Société Absorbante au bénéfice de la Société Absorbée.

TROISIÈME DÉCISION

Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Riou Glass International par notre Société

La Présidente, connaissance prise de l'Opération, du Traité de Fusion et de l'expiration du délai d'opposition,

approuve les termes et conditions du Traité de Fusion, et

approuve la réalisation de l'Opération.

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'Opération

La Présidente, connaissance prise des décisions qui précèdent,

constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société Riou Glass International, Société Absorbée, en date de ce jour, et

constate, par voie de conséquence, la dissolution sans liquidation, à compter de ce jour, de la société Riou Glass International, Société Absorbée, par le seul fait de la fusion.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

La Présidente **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente.

DocuSigned by:

6A8E5C63F2F2454...

Madame Christine Riou Feron
Présidente